

Matinée d'échanges pour les industriels de la région Bourgogne Franche-Comté du Bassin Rhône-Méditerranée

Élissa HOT TUDURI

Responsable de la subdivision risques chroniques et impacts – UiD 21

Cédric JABLOWSKI

Chargé de mission prévention de la pollution industrielle des eaux superficielles

DREAL Bourgogne Franche-Comté

7 mars 2023

Sécheresse

1. Contexte
2. Cadre réglementaire
3. Inspection type
4. Retour d'expériences

Sécheresse

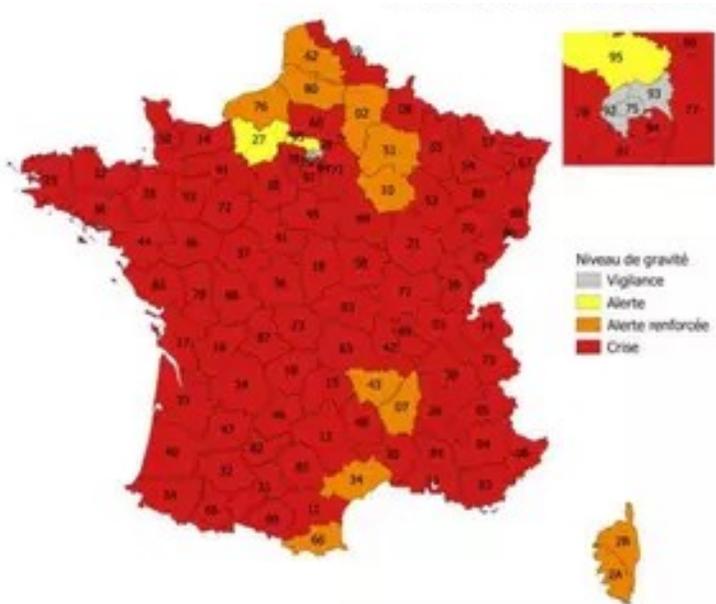
1. Contexte
2. Cadre réglementaire
3. Inspection type
4. Retour d'expériences

Sécheresse - Contexte

Un épisode de sécheresse historique...

30/08/2022

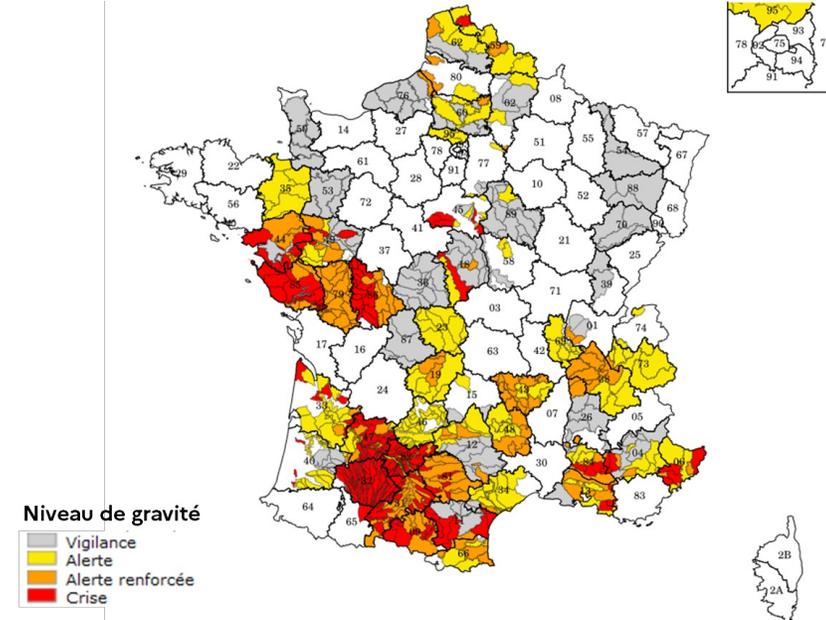
93 dpts avec restrictions / 79 avec zones en crise



...et qui a perduré

01/12/2022

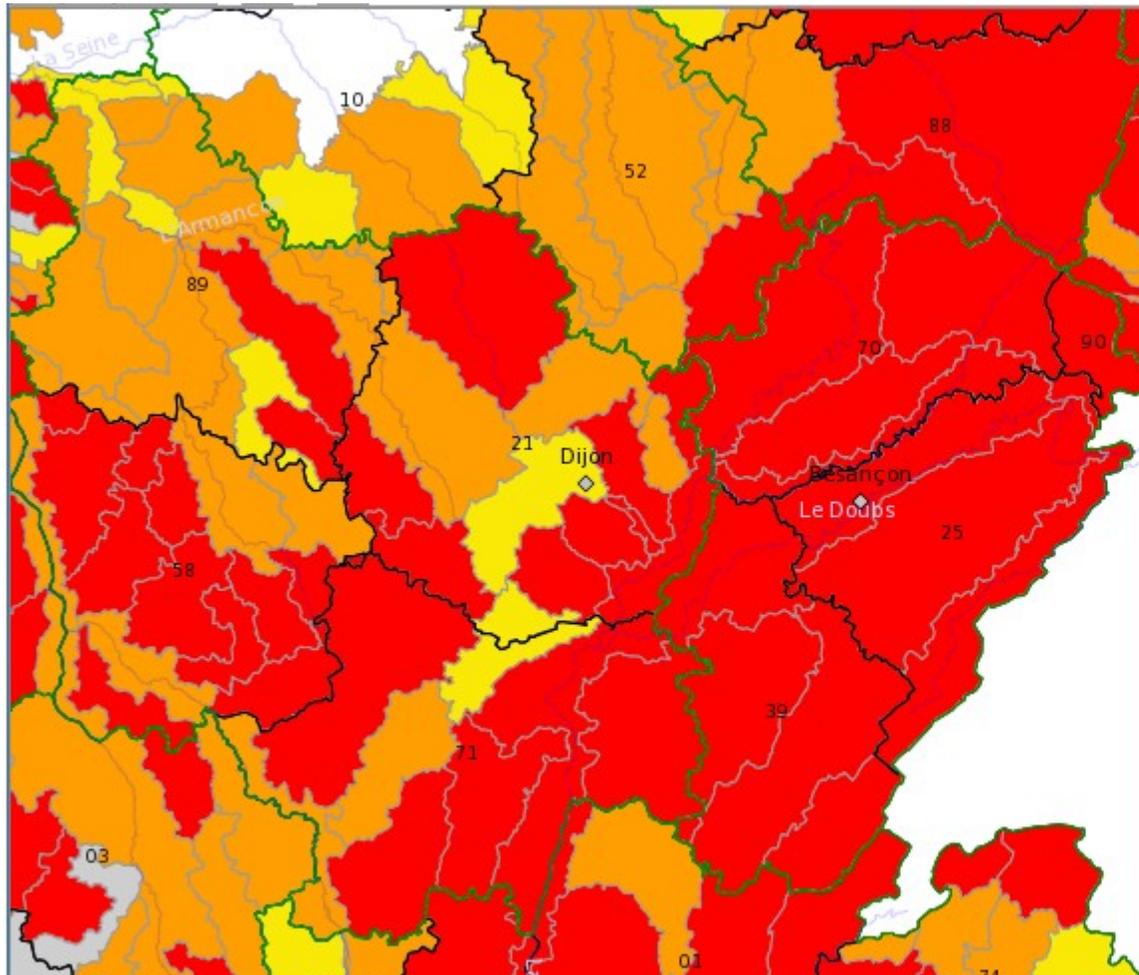
48 dpts avec restrictions / 22 avec zones en crise



Pour se tenir informé : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Sécheresse - Contexte

30/08/2022 en Bourgogne Franche-Comté

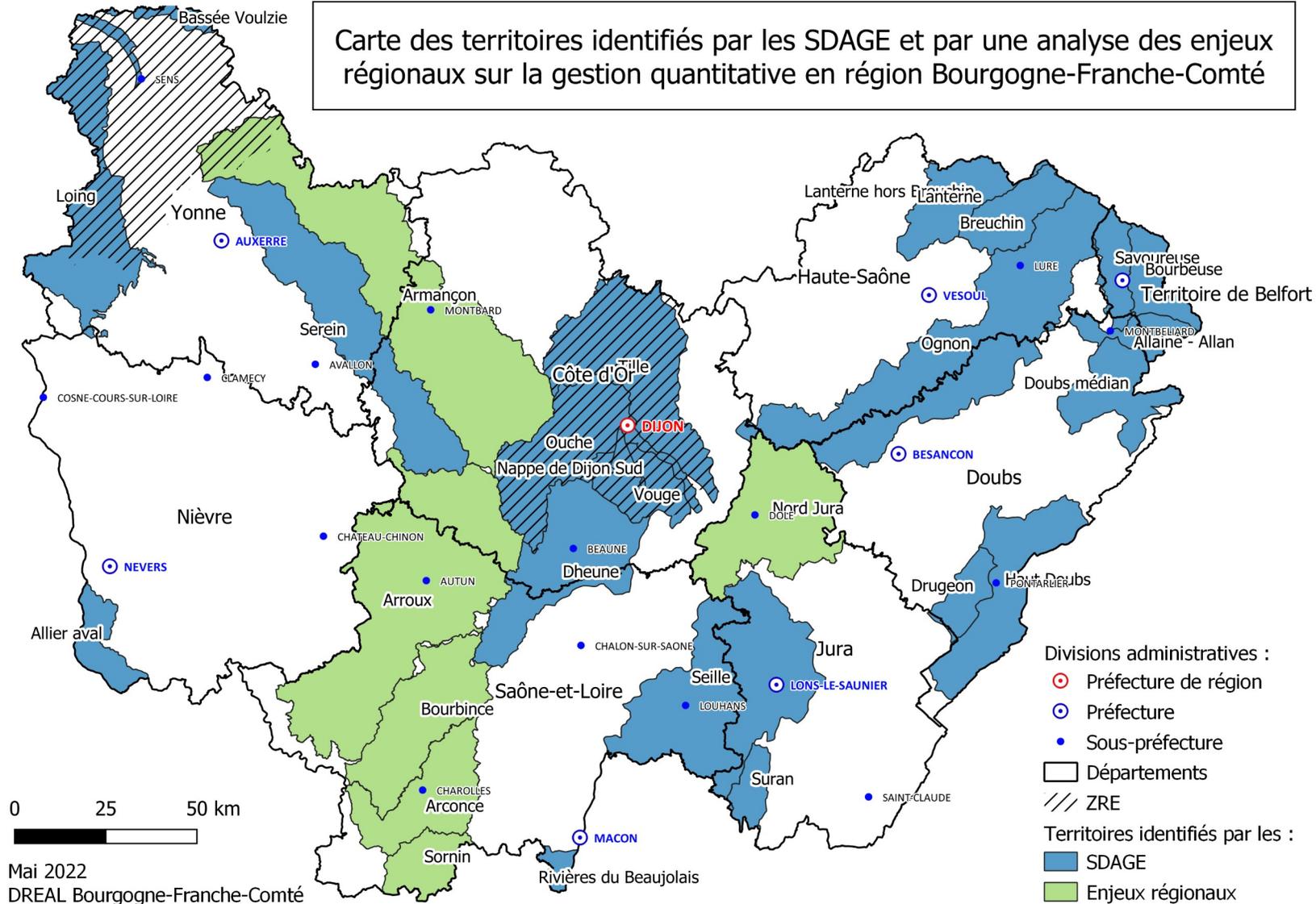


Restrictions spécifiques aux eaux superficielles

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Sécheresse - Contexte

Carte des territoires identifiés par les SDAGE et par une analyse des enjeux régionaux sur la gestion quantitative en région Bourgogne-Franche-Comté



Sécheresse

1. Contexte
2. Cadre réglementaire
3. Inspection type
4. Retour d'expériences

Sécheresse – Cadre réglementaire

Article L. 211-3 du code de l'environnement

(...) « II. Ces décrets déterminent en particulier les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut :

1° Prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ; » (...)

Article L. 512-16 du code de l'environnement

(...) « Les prescriptions générales mentionnés aux articles L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 fixent les règles applicables aux installations ayant un impact sur le milieu aquatique pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements. »

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Sécheresse – Cadre réglementaire

Principes d'organisation
de la gestion de la
sécheresse

Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion
des situations de crise liées à la sécheresse
hydrologique

Mise en œuvre
opérationnelle

Guide de mise en œuvre des mesures de
restriction des usages de l'eau en période de
sécheresse (juin 2022)

Instruction du 27 juillet 2021 :

<https://aida.ineris.fr/reglementation/instruction-270721-relative-a-gestion-situations-crise-liees-a-secheresse-0>

Guide juin 2022 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_secheresse.pdf

Sécheresse – Cadre réglementaire

Arrêté cadre

Arrêté sécheresse

Arrêtés disponibles sur les sites des préfectures



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté
préfectoral
CADRE**

Département X

APPROUVE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté
préfectoral**

**ALERTE
RENFORCEE
BV1 et BV3**

DÉCLENCHE

Plan d'action sécheresse

Mesures de restrictions



- Par stade :
Vigilance, **Alerte**,
Alerte renforcée, **Crise**
- Par usage :
Particulier, agricole,
industriel

Seuils de
déclenchement

Zonage
(**BV**)

**ALERTE
RENFORCEE**

=

3L/sec



Sécheresse – Cadre réglementaire

Arrêté cadre

Arrêté sécheresse

Pourquoi un arrêté cadre ?

Définir les mesures à froid

Diminuer les délais d'application des mesures

1 arrêté sécheresse (passage de seuil) est valable pour 1 périmètre et 1 durée définie

Sécheresse – Cadre réglementaire



PRÉFÈTE
DE L'AIN

PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR

PRÉFET
DU RHÔNE

PRÉFET
DE LA
HAUTE-
SAÔNE

PRÉFET
DE SAÔNE-
ET-LOIRE

PRÉFET
DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022
relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône**

ARTICLE 4 : Conditions et modalités de déclenchement

Quatre niveaux de gravité croissante dans la gestion de la sécheresse sont définis, en fonction du débit des cours d'eau, par l'arrêté préfectoral n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée et rappelés ci-dessous :

Zone d'alerte	Stations limnimétriques	Débits de référence pour les franchissements de seuils En m ³ /s			
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Saône amont	CENDRECOURT – La Saône	4,8	3,4	2,9	2,2
	TINCEY– La Gourgeonne	0,43	0,26	0,2	0,13
	DENÈVRE – Le Salon	1	0,62	0,43	0,3
Saône moyenne	LE CHÂTELET – La Saône *	43,5	30	23	16
Saône aval	MÂCON – La Saône	104	70	52	35

Sécheresse – Cadre réglementaire

**Arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022
relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône**

Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.		
		Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m ³ /j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m ³ /j Seuls les usages prioritaires de l'eau sont maintenus (santé, salubrité, sécurité civile, AEP, abreuvement des animaux) Une priorisation des usages pourra être conduite au cas par cas pouvant conduire à une augmentation des prélèvements et ou consommation plafonnée à 50% par rapport à la moyenne hebdomadaire

Sécheresse – Cadre réglementaire

Département	Date de l'AP Cadre	Seuil d'application aux industries (niveau de consommation en m ³)	Restrictions prélèvements industriels		
			Alerte	Alerte renforcée	Crise
21 (hors axe Saône)	2022	7000	25 %	50 %	interdits
25	2022	7000	10 %	20 %	20 %
Allan (département 90 + 20 communes du 25)	2022	7000	10 %	20 %	20 %
39	2022	7000	10 %	20 %	20 %
71 (hors axe Saône)	2022	7000	25 %	50 %	interdits
Axe Saône	2022	7000	25 %	50 %	interdits
70 (hors axe Saône)	2022	7000	25 %	50 %	interdits

Sécheresse

1. Contexte
2. Cadre réglementaire
3. Inspection type
4. Retour d'expériences

Sécheresse – Une inspection type « sécheresse franchissement de seuil »

Objectif : vérifier la conformité à l'arrêté cadre sécheresse

Inspections souvent réalisées de manière **réactives et inopinées**.

En amont : préparer le plan de réseaux d'eau du site (à minima les eaux propres), les dernières factures d'eau et le registre de prélèvement.

3 points de contrôle :

- La ou les **valeur(s) limite(s) de prélèvement** du site issue(s) des arrêtés préfectoraux (ou ministériels),
- La **fréquence** de relevé des compteurs sur le **registre de prélèvement**, hors et en période de sécheresse,
- La **réduction des prélèvements ou de la consommation** attendue en fonction du seuil d'alerte.

Sécheresse – Une inspection type « sécheresse franchissement de seuil »

Les suites possibles sur les 3 points de contrôle :

- **Sans suite** en cas de respect des prescriptions,
- Constat de **non-conformité** en cas d'écart à la réglementation,
- **Arrêté préfectoral de mise en demeure** en cas d'écart important ou persistant à la réglementation.
- Demande de complément : en cas d'impossibilité de conclure sur le respect de la prescription.

Sécheresse – Une inspection type

« sécheresse franchissement de seuil »

La **réduction des prélèvements ou de la consommation** attendue en fonction du seuil d'alerte.

Ce point est évalué par rapport à une **période de référence** dépendant de l'activité du site ramené à une valeur hebdomadaire. ⇒ Comparaison des prélèvements réels du site par rapport à la valeur limite correspondant au seuil d'alerte franchi.

Ex : le bassin versant sur lequel se trouve le site a franchi le seuil d'alerte.

- prélèvement du site sur la période de référence : 5000 m³/semaine
- Valeur limite de prélèvement au seuil d'alerte : $5000 \times 0,75 = 3750$ m³/semaine
- Constat sur la période d'alerte sécheresse :
 - Cas 1 : le site a prélevé 3500 m³ sur la semaine concernée ⇒ sans suite,
 - Cas 2 : le site a prélevé 4500 m³ sur la semaine concernée ⇒ non-conforme.

Et les critères d'exemption ?

Sécheresse – Une inspection type

« sécheresse franchissement de seuil »

Les critères d'exemption :

- les activités peuvent démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées, ...) est mis à la disposition en cas de contrôle, ou
- les activités disposent d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse.

Le premier critère sera évalué en ou post-inspection et en considérant les éléments apportés par l'exploitant.

Attention : la prise en compte du critère d'exemption lors d'une inspection ne pourra pas être considérée comme acquise en dehors de cette inspection.

En effet, la prise en compte de ce critère tient aussi compte :

- De la tension du moment sur la ressource,
- De l'amélioration et des efforts continus mis en place sur le site.

Sécheresse – Une inspection type

« sécheresse franchissement de seuil »

Le retour d'expérience de l'IICPE sur ces inspections :

- Les exploitants ont un intérêt à se tenir informé des épisodes de sécheresse et des seuils franchis,
- Les exploitants doivent prendre la mesure de l'enjeu et des prescriptions qui s'appliquent, notamment afin d'anticiper l'impact des l'AP sécheresse sur leur site,
- La baisse notable des prélèvements est majoritairement synonyme de baisse de production,
- Au delà des prescriptions applicables, les exploitants ne peuvent pas exclure l'hypothèse d'une interdiction stricte de prélèvement en cas de tension trop forte sur la ressource,
- Les exploitants ont un intérêt à mettre en place toutes les actions permettant la baisse des prélèvements en commençant par la recherche de fuite notamment afin de passer en dessous des seuils de déclenchement des réductions quantitatives.
- Les conclusions de l'inspection sont proportionnelles à l'impact : nos attentes et nos actions seront plus contraignantes sur les préleveurs les plus importants et dans les milieux sensibles.

Sécheresse

1. Contexte
2. Cadre réglementaire
3. Inspection type
4. Retour d'expériences

Sécheresse – Retour d'expériences

Cellule interministérielle de crise (CIC)

- Reporting hebdomadaire durant l'été

Demande de retour d'expériences

- Prescriptions prises dans les arrêtés préfectoraux
- Difficultés rencontrées par les industriels
- Bonnes pratiques observées
- Valorisation de l'action des industriels
- Hiérarchisation des priorisations des usages

Sécheresse – Retours d'expériences

Principales difficultés rencontrées

- Hétérogénéité des textes cadres : AP régional / AP d'orientation de bassin / AP départemental
- Difficulté d'articulation des réglementations
- Réactivité nécessaire en période de sécheresse (incompatibilité des procédures ICPE)
- Définition et interprétation des textes réglementaires (distinction entre « prélèvements » et « consommation », ...)
- Différences entre la/les masses(s) d'eau de prélèvements et les zones de gestion sécheresse
- Demandes d'exemption : critères infondés / manque de moyens pour les traiter / demandes non réalisées par l'exploitant ...

Prescriptions prises dans les AP individuels

- Sensibilisation du personnel
- Renforcement de l'autosurveillance + fréquence de transmission des données de prélèvement
- Report des activités non essentielles au fonctionnement de l'installation
- Arrêt des rejets ne respectant pas les VLE
- Si niveau de crise atteint : possibilité d'interdire tout rejet ou prélèvement par décision du préfet

Sécheresse – Retours d'expériences

Bonne pratique à poursuivre

- Mailing automatique aux exploitants pour les avertir des arrêtés de passage de seuil pris et des restrictions imposées

Valoriser l'action des industriels (prélèvements aux meilleurs techniques disponibles)

- Tenir compte des économies déjà réalisées avant la prise de restrictions complémentaires
- Recensement de bonnes pratiques dédiées à l'industrie (par filière)
- Acquérir des données (contexte des prélèvements, impact sur le milieu, plan d'économie d'eau chiffré, ...) → **réaliser un diagnostic et une étude technico-économique**

Des questions ?

Merci de votre
participation, et pour
votre attention !